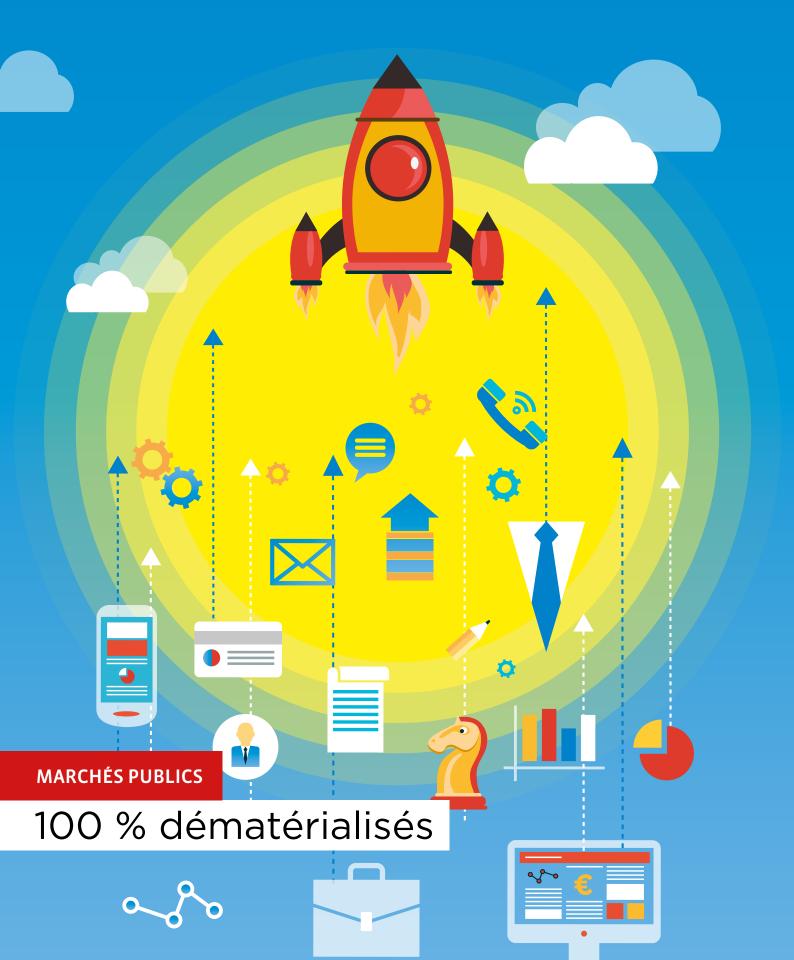
# Bâtiment actualité

LE JOURNAL DES ARTISANS ET DES ENTREPRENEURS

19 SEPTEMBRE 2018 — N° 15





#### LOBBYING

#### ICC (indice du coût de la construction) 2e trimestre 2018 988.1 FFB 1er trimestre 2018 Insee 1671 **IRL** (indice de référence des loyers) 2e trimestre 2018 127,77 Variation annuelle + 1,3 % Index BT 01 Base 100 - 2010 109.0 Mai 2018 Variation annuelle + 2,6 % Indice des prix à la consommation Juillet 2018 Ensemble des ménages 103.28 y compris tabac 01% + 23%• Ensemble des ménages 102.96 hors tabac (- 0,1 %; + 2,0 %) Indice général des salaires BTP Avril 2018 538.5 /ariation annuelle + 1,6 % SMIC horaire 9,88€ 1er ianvier 2018 Plafond mensuel Sécurité sociale 1er janvier 2018 3311€ Taux d'intérêt légal 2e semestre 2018 0,88 % sauf pour les créances des particuliers 3,60 % Eonia mensuel (ex-TMP) Août 2018 - 0,36 % Euribor mensuel (ex-Pibor) - 0,37 % Août 2018 Taux des opérations de refinancement (BCE) 0.00%

#### GOUVERNEMENT

### RENDEZ-VOUS DE RENTRÉE avec le ministre du Logement, Jacques Mézard

Afin de passer en revue l'ensemble des sujets décisifs de la nouvelle session parlementaire, le ministre du Logement et de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, a souhaité recevoir Jacques Chanut le 6 septembre. Interrogé par le Président sur les arbitrages budgétaires de l'été relatifs au logement, le ministre s'est voulu rassurant. Il a, en

effet, confirmé qu'aucun nouveau coup de rabot ne serait donné aux dispositifs Pinel et PTZ. Jacques Chanut a rappelé que les précédentes mesures de réduction (fin du Pinel dans les zones dites « détendues » dès 2018 et réduction des quotités du PTZ dans ces mêmes zones) ont contribué à refroidir les investisseurs. Les ventes de logements durant le



premier semestre l'illustrent clairement: baisse de 6 % des mises en vente de logements et chute de 14 % des ventes de maisons individuelles en secteur diffus. Le Président a insisté sur la nécessité de ne plus bouger les curseurs et surtout sur la réflexion à mener pour l'après-2019 concernant le PTZ en zones rurales et périurbaines. La fracture territoriale demeure une

réalité plus que jamais d'actualité, à laquelle le projet « Action cœur de ville », contenu dans le projet de loi ELAN, doit apporter une première réponse. Enfin, le ministre a confirmé le maintien de la TVA à taux réduit pour les travaux de rénovation dans le bâtiment, à la suite des négociations menées pendant l'été entre Bercy et la FFB. En matière fiscale, Jacques

Chanut a également fait part de nos préoccupations quant au devenir du crédit d'impôt pour la transition énergétique à partir du 1er janvier, en particulier pour les fenêtres et les chaudières au fioul. Le ministre a indiqué qu'une concertation doit très vite s'engager avec le nouveau ministre de l'Écologie, François de Rugy, que la FFB rencontrera très prochainement.

#### TVA À TAUX RÉDUIT : la FFB écarte les menaces



#### Directeur de la publication

Jacques Chanut

#### Directeur de la rédaction

Séverin Abbatucci

#### Comité de rédaction

Fédération Française du Bâtiment, Fédérations départementales et régionales, Unions et Syndicats de métiers.

33 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16 Tél. : 01 40 69 51 82 Fax : 01 40 69 57 88

www.ffbatiment.fr @FFBatiment ISSN 0395-0913



Achevé de rédiger le 7 septembre 2018, 42° année

## Reproduction autorisée sous réserve de la mention d'origine

« © Bâtiment actualité, 19 septembre 2018 » Crédits photo : David Morganti • naftizin fefufoto - Cholorphylle - FotolEdhar -Walters - pathdoc - frank peters - izzzy71 ellagrin / AdobeStock •

Imprimé sur papier certifié PEFC avec des encres végétales.

Début juin, plusieurs voix concordantes ont laissé entendre que les taux réduits de TVA pourraient être revus à la hausse pour permettre au gouvernement de boucler le budget 2019. Le ministre de l'Économie lui-même avait évoqué, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, une telle possibilité. Soucieuse de rétablir la vérité des chiffres et de couper court à de vaines polémiques, la FFB est aussitôt montée au créneau pour défendre un dispositif fiscal qu'elle a fait naître. Grâce à la mobilisation de son réseau, elle a su rappeler aux parlementaires, partout sur le territoire, l'impact de ce taux réduit

pour le bâtiment avec la création de près de 50000 emplois et le recul drastique du travail au noir. Dès le 15 juin, lors du congrès national de la FFB à La Baule, Jacques Chanut a interpellé directement Bruno Le Maire, présent en clôture de la manifestation. Conscient de l'inquiétude de la profession, le ministre a alors proposé à la FFB de participer à un groupe d'étude à Bercy afin de déminer le sujet. Tout au long de l'été, la FFB a ainsi été la seule organisation professionnelle de branche à participer aux travaux du ministère, aux côtés du Medef et de la CPME. Ces réunions ont permis de défendre bec et ongles le dispositif dans un environnement budgétaire contraint et d'obtenir la garantie du maintien du taux réduit de TVA pour le bâtiment dans la loi de finances pour 2019. Le Premier ministre s'y est formellement engagé, notamment dans plusieurs réponses à des questions parlementaires. La FFB demeurera toutefois vigilante tout au long des débats budgétaires de l'automne. Cette nouvelle séquence démontre, une fois encore, que la TVA à taux réduit, acquise pour notre secteur dès 1999, n'est en rien immuable et qu'il nous revient de la défendre régulièrement, avec pugnacité et détermination.





Alain Piquet Président de la commission marchés de la Fédération Française du Bâtiment

## MARCHÉS PUBLICS 100 % dématérialisés

Le 1<sup>er</sup> octobre prochain, les marchés publics entrent dans l'ère de la dématérialisation totale.

Tous les contrats de plus de 25000 € HT deviennent intégralement numériques. Ainsi, acheteurs publics et entreprises, quelle que soit leur taille, se rejoignent en ligne pour conclure des marchés, au sein de plateformes de dématérialisation des achats de l'État.

Certains perçoivent déjà les bienfaits de cette « simplification » des marchés publics: coût, traçabilité, suivi, rapidité, etc. D'autres, au contraire, y voient un processus interne coûteux pour se former ou s'équiper.

Mais tous sont confrontés à la surabondance de plateformes, à la nécessité de se procurer un certificat de signature électronique payant et aux trop nombreuses « zones blanches » mal desservies par Internet.

Aussi, en cas de réseau insuffisant ou de bug informatique, la FFB a obtenu une certaine souplesse pour les entreprises: elles pourront remettre une copie de sauvegarde papier (ou électronique), lorsqu'elles auront engagé le téléchargement de leur offre avant l'heure limite et que l'envoi informatique n'aura pas pu être réalisé dans les temps.

Face à ces aléas, une certitude: il faut simplifier l'accès aux marchés publics. Idéalement, cela doit passer par une plateforme d'achat unique, pour toutes les entreprises et tous les maîtres d'ouvrage. C'est ce pour quoi la FFB plaide depuis des mois.

<b>LOBBYING</b> p. 2
<b>ÉCHOS</b> p. 4-5
GESTION RGPD Les cyberpirates surfent sur la peur des sanctions p. 6
FISCALITÉ Loi pour un État au service d'une société de confiance Qu'en est-il du droit à l'erreur? p. 7
Prélèvement à la source Quelles sont vos obligations?
SOCIAL  Déclaration de cotisations sociales Fin de la DUCS après l'échéance d'octobre p. 9 Accidents du travail Besoin de faire le point? p. 9 Accord d'entreprise Comment négocier dans les TPE-PME? p. 10-11 Assurance chômage La cotisation salariale disparaît p. 11  MARCHÉS - CONSTRUCTION Construction de maisons individuelles Comment sécuriser votre activité? p. 12-13
<b>TECHNIQUE - ENVIRONNEMENT</b> Déchets du BTP Le Conseil d'État valide la reprise par les distributeurs p. 13
MARCHÉS PUBLICS Dématérialisation : copie de sauvegarde Une solution concrète face aux « zones blanches » p. 14  PRÉVENTION Suivi individuel santé travail
Suivi renforcé pour les salariés affectés à des postes à risques

#### ÉCHOS



#### ENTRETIEN D'EMBAUCHE 2.0 Quand un *chatbot* facilite le recrutement

Assis dans un espace physique, une « eBubble », ou devant son écran d'ordinateur, on peut désormais discuter avec un avatar doté d'intelligence artificielle pour passer un premier entretien d'embauche!. Le chatbot Zara pose au candidat des questions en rapport avec le poste à pourvoir, pour déterminer son niveau d'expertise et sa motivation.

Une caméra et un micro captent en temps réel ses gestes, ses sourires, et le ton de sa voix.

Zara analyse les réponses du candidat, sa personnalité, son vocabulaire, sa logique, son niveau d'engagement, mais aussi son comportement et même ses sentiments, en se fiant aux expressions du visage, grâce à des briques d'intelligence artificielle.

Une fois l'analyse effectuée, le candidat reçoit un rapport d'entretien détaillé avec quelques conseils.

Si le candidat a passé ce premier entretien avec succès, Zara lui détaille les étapes suivantes du recrutement

Un rapport est transmis au recruteur. Zara est là pour affiner l'échantillon des candidats qui rencontreront finalement le DRH, celui-ci restant bien sûr décisionnaire.

Le dispositif peut être adapté à l'entreprise, à son secteur et au profil de poste.

L'entretien d'embauche du futur est (presque) déjà là!

 Solution développée par ManpowerGroup France avec Experis, présentée lors du Forum économique de Davos en janvier.

# **TÉLÉPHONIE FIXE**Fin programmée des lignes traditionnelles

La modernisation du réseau de téléphonie fixe en France est en marche.



Le service de téléphonie historique (les fameuses prises en T dans lesquelles on branche directement son téléphone), qui s'appuie actuellement sur le réseau appelé RTC¹, dont Orange est propriétaire, évolue et utilisera la technologie IP, devenue standard mondial.

La transition des réseaux d'hier à ceux d'aujourd'hui se fera progressivement et s'étalera sur plusieurs années

#### Une démarche en trois étapes Fin 2018

Le 15 novembre prochain, Orange va cesser de commercialiser des abonnements au RTC.

Ceux qui déménagent et les nouveaux clients devront donc passer par une box Internet pour avoir un téléphone fixe.

En revanche, rien ne changera si la ligne ancienne analogique est déjà installée au domicile.

#### Fin 2019

Arrêt des ventes des offres de multilignes pour les clients professionnels et entreprises (Numéris ou RNIS) en métropole.

#### À partir de fin 2023

Migration progressive, année par année et zone géographique par zone géographique, des lignes téléphoniques RTC existantes vers le tout-IP.

Cette migration se fera selon un découpage géographique regroupant des ensembles de communes pour lesquelles la fermeture du RTC aura été annoncée cinq ans à l'avance.

En France, sur les 20 millions de personnes disposant d'une ligne fixe, 9,4 millions utilisent la technologie RTC.

## **NUDGES...** ou comment influencer les comportements

Nos choix ne sont pas déterminés uniquement par notre capacité à raisonner en fonction de nos propres intérêts. Ils sont influencés par un certain nombre de « biais cognitifs », comme nos émotions, la prise en compte de l'avis des autres, nos peurs, nos intentions, nos souvenirs, le tout sans que l'on s'en rende compte.

Or, jouer sur ces biais peut s'avérer plus efficace que la contrainte pour orienter notre comportement.

En marketing, cette notion est comprise de longue date. C'est cette logique qui pousse, par exemple, un commerçant à baisser son prix de 10 à 9,99 €. Ce prix incite davantage le consommateur à acheter, alors que l'avantage est minime.

Le choix est orienté sans contrainte, sans mensonge, mais orienté quand même. C'est une « incitation douce » (nudge en anglais).

Aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande, des *nudges units* ont été créées, employant des chercheurs en psychologie ou en économie du comportement pour qu'ils conseillent les pouvoirs publics ou les délégataires de services publics.

Exemple britannique pour encourager la rénovation énergétique.

Le gouvernement britannique subventionne traditionnellement les travaux d'isolement des greniers. Mais pour inciter à faire réaliser davantage de travaux, il a proposé de subventionner un service d'aide pour vider le grenier, à la condition que ce dernier soit isolé juste après.

Ce service d'aide a multiplié par trois le nombre de personnes acceptant d'engager ces travaux.

En France, les « incitations douces » gagnent du terrain: à Lyon, un escalier du métro a été coloré afin d'inciter les passagers à le préférer aux escalators; à Nantes, des conteneurs de verre ont été customisés par des *street artists* pour sensibiliser au tri.

Attention toutefois, l'utilisation des sciences du comportement en matière de politiques publiques pose de nombreuses questions éthiques. Mal utilisées, ces stratégies peuvent s'apparenter à de la manipulation!

#### **ERRATUM**

Bâtiment actualité n° 14, du 5 septembre 2018. Page 10

#### INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS

Comment calculer le nombre de kilomètres?

« Pour calculer le montant des indemnités de transport et/ou de trajet, il faut désormais mesurer les kilomètres "au moyen d'un site Internet reconnu de calcul d'itinéraire". »

#### Il fallait lire ensuite:

« Le nombre de kilomètres obtenu donne la zone dont les valeurs correspondantes (transport et/ou trajet) seront multipliées par le nombre de jours de chantier. Les valeurs des différentes zones restent fixées au sein de chaque département ou région. »

#### PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

#### De septembre à décembre, Action Logement lance, en phase pilote, un prêt pour travaux

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte contre la précarité énergétique prévu par la convention quinquennale avec l'État (2018-2022), Action Logement lance la phase pilote de son prêt travaux rénovation énergétique, renforcé pour les offres émises du 1er septembre au 31 décembre.

#### Qui peut en bénéficier?

Le prêt concerne les propriétaires de leur résidence principale, les accédants ou futurs accédants, les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de dix salariés et plus, en France métropolitaine et DROM (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte).

Sont principalement ciblés les ménages avec des revenus fiscaux de référence inférieurs aux plafonds de ressources du logement intermédiaire

#### Pour quelles opérations?

Sont retenues les trois catégories de travaux du CITE identifiées comme les plus efficaces, y compris sur les parties communes en copropriété:

— remplacement de chauffage:

- i l ti - th ----i
- isolation thermique;

 équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

#### Comment obtenir le prêt?

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise reconnue garante de l'environnement (RGE).

L'avis préalable d'un point rénovation info service (PRIS), d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) ou d'un opérateur habilité par l'ANAH est également requis.

## Quelles sont les modalités de financement?

Le prêt distribué par Action Logement Services peut atteindre 100 % du coût de l'opération, dans la limite de 20 000 €.

La durée maximale du prêt est de 15 ans. Le taux est fixe avec un plancher de 1 % l'an (taux hors assurances et garantie éventuelle).

#### Quels autres avantages?

Ce prêt est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro, les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants et les aides des collectivités locales dans la limite du coût total des trayaux.

## ASSURANCE CONSTRUCTION

Le courtier Alliage Assurances (anciennement SFS France) placé en redressement judiciaire

Le 23 août, le tribunal de commerce de Paris a placé le courtier Alliage Assurances (anciennement SFS France) en redressement judiciaire. Cette décision du juge intervient un mois après le placement en liquidation volontaire d'une autre filiale du groupe SFS, la société luxembourgeoise SFS Europe S.A. Le groupe commercialisait notamment des contrats d'assureurs tels qu'Elite Insurance Company, CBL Insurance Europe et Alpha Insurance. Pour mémoire, les deux premiers se sont retirés du marché de l'assurance construction, le troisième étant désormais en liquidation judiciaire. PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE Une avance de trésorerie de 60 % pour les bénéficiaires d'un crédit d'impôt

Bruno Le Maire a détaillé, le 5 septembre, l'avance de trésorerie qui sera versée aux bénéficiaires de réductions ou de crédits d'impôt dès le 15 janvier.

Cela concernera les contribuables qui bénéficient, par exemple, d'un crédit d'impôt parce qu'ils emploient une personne à domicile, effectuent des dons ou font de l'investissement locatif, notamment par le Pinel. Ils recevront, par virement sur leur compte bancaire, 60 % du montant de ces crédits ou réductions, sur la base des déclarations faites les années précédentes. Initialement. le montant prévu était

Voilà un coup de pouce pour ne pas démoraliser certains contribuables et un signal positif en faveur de l'extension du parc locatif privé, alors que les besoins restent très forts.

#### LA FFB DANS LES MÉDIAS

Pour le moment, tout va bien en ce qui concerne la production, mais nous sommes inquiets sur la visibilité des carnets de commandes parce que nos clients – notamment, en logement, les promoteurs immobiliers et le monde HLM – ont ralenti leur activité. Cela aura des conséquences dans 8, 10, 12 mois. [...] Et puis, nos entreprises n'ont toujours pas reconstitué leur marge. Il est donc important qu'on ait une visibilité forte sur 2019-2020. [...] Le fait de changer les règles au milieu du jeu est ennuyeux, comme dernièrement la baisse des charges annoncée fin 2019 au lieu du 1er janvier [...]

En face, nous avons la question des heures supplémentaires. Ce n'est pas une bonne nouvelle pour les entreprises, parce qu'il n'y a pas de baisse des charges patronales pour les heures supplémentaires. 90 à 95 % des entreprises de bâtiment font des heures supplémentaires, car elles sont restées



Jacques Chanut, sur:

- France Info, L'invité, 27 août, 8 h 10.
- Radio Classique, La matinale, 29 août, 7 h 15.
- BFM Business, Good morning business, 29 août, 8 h 20.
- France 3, 19/20, 29 août, 19 h 30.

aux 39 heures. Mais, dans les activités de main-d'œuvre comme la nôtre, il est aussi essentiel que la valeur travail soit rémunérée. Donc somme toute, c'est une bonne nouvelle pour nos salariés, pour le pouvoir d'achat et pour le bâtiment. [...] Tout ce qui peut contribuer à un salaire

net supérieur est bien, parce que le secteur recherche toujours des compagnons et nous avons du mal à recruter. Pourtant, il y a plus de 400 000 personnes inscrites à Pôle emploi sous la rubrique BTP [...] Alors, quand certains me disent : « Désolé, mais je vais aller chercher en Pologne la main-d'œuvre qui me manque », moi je dis qu'on marche sur la tête! [...]

organisations patronales, oui, je vais porter le chantier ouvert par le Medef. À l'heure où l'on parle de transparence, à un moment où les corps intermédiaires sont remis en cause, je pense qu'il est grand temps que le monde patronal arrive à montrer que la légitimité passe par le service rendu à ses clients, c'est-à-dire à ses adhérents, et donc qu'on ne vive que de ses cotisations. C'est possible! La FFB est totalement autonome financièrement, elle ne vit que des cotisations de ses adhérents, c'est une vraie liberté de ton.

#### GESTION

#### **RGPD**

## Les cyberpirates surfent sur la peur des sanctions

Le courrier fait solennel, administratif: logo RGPD, étoiles rappelant l'Europe, numéro de dossier, date limite d'enregistrement... et une phrase qui fait peur, telle que « Mise en conformité – rappel ». Des centaines de TPE-PME l'ont reçu. Mais attention, il s'agit d'arnaques pour vous soutirer de l'argent ou des informations confidentielles sur l'entreprise.

Ils ont flairé l'aubaine et opèrent sur tous les supports.

Plusieurs groupes organisés profitent de l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD) pour abuser les entreprises, en leur soutirant de l'argent ou des informations confidentielles.

Le RGPD, applicable depuis le 25 mai, enjoint aux entreprises amenées à manipuler des données personnelles d'être plus scrupuleuses dans l'exploitation de ces informations, sous peine d'être exposées à des sanctions dissuasives. Les amendes infligées en cas de non-respect du texte sont plafonnées à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires.

Les tentatives d'escroquerie mises en avant ces dernières semaines tirent profit de cette crainte.

Le modus operandi est simple. Ces groupes malveillants adressent en règle générale un message qui ressemble à s'y méprendre à un message officiel, et qui leur fait injonction de se mettre, dans l'urgence, en conformité avec le RGPD.

À cette fin, les entreprises doivent transmettre des informations les concernant, dont leur numéro de Siret, un numéro de téléphone ou d'autres données pouvant être réutilisées dans le cadre d'une escroquerie, voire d'une attaque informatique. Certaines sont également invitées à payer plusieurs centaines d'euros.

Méfiez-vous des messages semblant émaner d'un service public. Il peut s'agir de manœuvres pour collecter des informations sur votre société en vue d'une escroquerie ou d'une attaque informatique.

#### Dernières trouvailles en date

- Par courrier ou fax,
   « Mise en conformité dernier rappel » avec le logo usurpé de la CNIL;
- Par fax, « RGPD Mise en conformité » invitant à appeler un numéro de téléphone pour ensuite facturer la fausse mise en conformité au règlement européen:

mais il en existe bien d'autres... les escrocs ne manquent pas d'imagination!

#### La CNIL, l'autorité de contrôle chargée de surveiller l'application du RGPD, dénonce ces démarchages

« La mise en conformité nécessite plus qu'un simple échange ou l'envoi d'une documentation sur le RGPD. Elle suppose un vrai accompagnement, par une personne qualifiée en protection des données, pour identifier les actions à mettre en place et assurer un suivi », note l'institution.



#### Les bons réflexes à adopter

Avant tout, vérifiez:

- l'identité de l'entreprise démarcheuse, sur Internet par exemple;
- · la nature des services proposés;
- · les dispositions contractuelles ou précontractuelles.

Prenez le temps de la réflexion et de l'analyse de l'offre.

Diffusez ces conseils de vigilance auprès de vos services et des personnes qui sont appelées à traiter ce type de courrier dans l'entreprise.

Et surtout, ne payez aucune somme d'argent au motif qu'elle stopperait une éventuelle action contentieuse!

Pour vous aider dans votre mise en conformité au RGPD:

- lire ou relire, les articles publiés dans Bâtiment actualité depuis le début de l'année;
- consulter les documents diffusés par la CNIL: « RGPD: ce qui change pour les professionnels » ou « Guide de sensibilisation pour les petites et moyennes entreprises » élaboré en partenariat avec la BPI.

Un doute, une question?
Contactez votre fédération.

## LOI POUR UN ÉTAT AU SERVICE D'UNE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE Qu'en est-il du droit à l'erreur?

Les députés ont définitivement adopté, le 31 juillet, la loi pour un État au service d'une société de confiance (Essoc). Certaines de ses dispositions renforcent le droit à l'erreur en matière fiscale et instituent de nouvelles garanties au profit des contribuables.

#### L'intérêt de retard est réduit en cas de rectification spontanée

#### Lors d'un contrôle

Le contribuable qui fait l'objet d'un contrôle fiscal a déjà la possibilité de réparer spontanément ses erreurs commises de bonne foi en contrepartie d'une réduction de 30 % du taux de l'intérêt de retard.

#### En dehors d'un contrôle

La loi accorde désormais une réduction de 50 % du montant de l'intérêt de retard au contribuable de bonne foi qui rectifie spontanément une insuffisance de déclaration, en dehors de tout contrôle.

#### La régularisation spontanée est étendue à toutes les procédures de contrôle fiscal

La loi Essoc étend la procédure de régularisation, qui ne s'appliquait qu'à l'occasion d'une vérification ou d'un examen de comptabilité, aux contrôles sur pièces (contrôles du bureau) et aux examens contradictoires de situation fiscale personnelle

Par conséquent, tous les contribuables (entreprises et particuliers) peuvent désormais bénéficier de cette procédure. Elle permet de réduire de 30 % le taux de l'intérêt de retard.

#### L'amende¹ liée à la nonproduction de certains documents est supprimée en cas de régularisation

La loi introduit la possibilité de régulariser spontanément, ou sur demande de l'Administration, les omissions relatives aux documents suivants :

- tableau des provisions;
- relevé des frais généraux;
- états spécifiques aux groupes intégrés;
- état et registre des plus-values en sursis d'imposition;
- état de suivi des moins-values;
- état de suivi des plus-values en cas de transfert du siège ou d'un établissement à l'étranger.

La dispense d'amende ne s'appliquera qu'en cas de première infraction commise au cours de l'année civile et des trois années précédentes.

La régularisation devra intervenir spontanément ou à la première demande de l'Administration avant la fin de l'année qui suit celle au cours de laquelle le document aurait dû être présenté.

#### Les garanties des contribuables lors d'un contrôle fiscal sont renforcées

#### Création légale du « rescrit contrôle »

La loi prévoit la possibilité d'une validation expresse de certains points examinés au cours d'une vérification ou d'un examen de comptabilité et qui n'ont pas donné lieu à rectification.

Cette validation nécessite une demande écrite de la part de l'entreprise, la prise de position de l'Administration devant toujours être formelle.

Le vérificateur devra désormais lister, dans le document portant les





De 30 à 50 % de moins sur les intérêts de retard en cas d'erreurs commises de bonne foi.

résultats du contrôle à la connaissance du contribuable (proposition de rectification ou avis d'absence de rectification), les points contrôlés à son initiative, ou à la demande de l'entreprise, qui ne comportent ni insuffisance, ni inexactitude, ni omission, ni dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des impôts.

Seuls ces points pourront faire l'objet d'une demande de validation expresse.

Cette nouvelle disposition entrera en vigueur le 1er janvier 2019 (contrôles dont les avis auront été adressés à cette même date).

#### La limitation de la durée globale de contrôle des PME est expérimentée

La loi Essoc prévoit à titre expérimental, dans les régions Hauts-de-France et Auvergne Rhône-Alpes et pour une durée de quatre ans, que l'ensemble des contrôles opérés par les administrations (Urssaf, concurrence, consommation et répression des fraudes, contrôles fiscaux ou douaniers...) à l'encontre d'une entreprise de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ne peut dépasser une durée cumulée de neuf mois sur une période de trois ans.

Cette limitation de durée ne s'appliquera pas toutefois s'il existe des indices précis et concordants de manquements à une obligation légale ou réglementaire.

En outre, certains types de contrôles sont exclus du champ de l'expérimentation (notamment celui du respect des règles de l'Union européenne ou des règles de sécurité).

1. Amende de 5 % des sommes omises, ramenée à 1 % lorsque ces sommes sont réellement déductibles.

## PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

## Quelles sont vos obligations?

Les entreprises ont quatre obligations à respecter : réceptionner le taux de prélèvement transmis par l'administration fiscale, calculer le prélèvement sur le salaire net imposable, déclarer le montant de ce prélèvement sur la DSN et, enfin, reverser ce prélèvement aux impôts.

## Réceptionner le taux transmis par la DGFiP

Le taux vous est transmis par le biais d'un compte rendu établi par l'administration fiscale en retour de chaque déclaration sociale nominative (DSN).

Le compte rendu comporte :

- un identifiant propre;
- des informations relatives à chacun de vos salariés : le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR) et le taux de prélèvement applicable;
- les éventuelles anomalies détectées par l'administration fiscale figurant dans la DSN.

Le compte rendu est mis mensuellement à votre disposition, dans un délai qui ne devrait pas excéder cinq jours ouvrés après réception de la DSN par l'Administration. Il est également disponible sur le site www.net-entreprises.fr

#### Exemple

Vous transmettez la DSN le 5 mars; le compte rendu sera mis à votre disposition au plus tard le 10 mars.

## Calculer et prélever la RAS sur le salaire net imposable

Le taux mis à votre disposition s'applique aux salaires versés soumis à la retenue à la source (RAS). Ce taux ainsi que le montant prélevé figureront sur le bulletin de salaire (selon le modèle établi par arrêté).

#### Validité du taux transmis par l'Administration

Le taux qui vous est transmis est applicable jusqu'à la fin du deuxième mois qui suit sa mise à disposition par l'Administration.

#### Exemple

Vous transmettez une DSN le 5 février pour déclarer le salaire d'un salarié versé le 29 janvier.

Le 10 février, l'Administration met à votre disposition le taux par le biais du compte rendu. Celui-ci est valable jusqu'au

Il pourra être utilisé sur les salaires versés en février (déclaré le 5 mars), en mars (déclaré le 5 avril) et en avril (déclaré le 5 mai).

Sur le principe, vous appliquez le taux issu du compte rendu le plus récent transmis par l'Administration. Mais, si vous n'avez pas la possibilité d'appliquer le taux le plus récent, vous pouvez appliquer celui d'un compte rendu antérieur.

#### Exemple

Vous transmettez une DSN le 5 février pour déclarer le salaire versé le 29 janvier. Au mois de février, le compte rendu que vous recevez comporte un taux de 5 % calculé par l'Administration. Il sera applicable au salaire de février.

Le compte rendu de la DSN transmise le 5 mars au titre du salaire versé en février indique un taux de 7 %.

Vous n'avez pas pu intégrer le taux actualisé dans votre processus de paie; en conséquence, vous avez encore appliqué le taux de 5 % sur le salaire de mars. Vous appliquerez le taux de 7 % sur le salaire d'avril.

Les changements de taux en cours d'année devraient être assez peu fréquents.

## Absence de taux dans le compte rendu

Dans certaines situations, le compte rendu ne comporte pas de taux de prélèvement :

- le salarié n'est pas connu par l'administration fiscale (primodéclarant par exemple);
- il a opté pour la non-transmission de son taux:
- ses données individuelles transmises à l'administration fiscale par l'entreprise n'ont pas permis de l'identifier.

Vous devrez alors appliquer le taux par défaut établi par l'Administration<sup>1</sup>

## Délai de conservation des comptes rendus

Les données afférentes aux comptes rendus, qui permettent de déterminer sa date de mise à disposition (identifiant) et le taux de prélèvement attaché à chaque salarié, devront être conservées pendant six ans.

## Déclarer mensuellement sur la DSN

La déclaration DSN comporte les informations suivantes :

- l'identification de votre entreprise (nom, raison sociale, Siren, Siret NAF):
- l'identification du bénéficiaire des revenus (nom de famille, nom d'usage, prénom, sexe, date et lieu de naissance, NIR, adresse);
- l'assiette, le taux et le montant prélevé sur le revenu versé à chaque salarié (date à laquelle les revenus ont été versés, montant net imposable à l'impôt sur le revenu, taux du prélèvement à la source appliqué, montant du prélèvement);
- les informations relatives au télérèglement.



Je persiste à dire que le prélèvement à la source est une bien mauvaise idée, car elle crée un lien entre la fiscalité personnelle et l'entreprise. La FFB est determinée à obtenir des compensations, dans un premier temps, par le biais de crédits d'impôt, pour compenser les coûts supplémentaires induits pour nos artisans et entrepreneurs.

Jacques Chanut, Président de la FFB.

Vous pourrez retrouver les caractéristiques techniques des données à renseigner dans la déclaration, ainsi que les modalités de remplissage sur www.net-entreprises.fr ou www.dsn-info.fr.

La déclaration est transmise le mois suivant celui au cours duquel les salaires ont été versés, quelle que soit la période au titre de laquelle ils ont été acquis.

Le dépôt mensuel s'applique y compris lorsque aucun salaire n'a été versé au titre de la période de référence.

 l'assiette, le taux et le montant Cette transmission se fait sur prélevé sur le revenu versé à www.net-entreprises.fr.

Les dates limites de dépôt :

- le 5 ou le 15 du mois suivant celui au cours duquel les salaires ont été versés (M+1);
- le 15 du mois au cours duquel les salaires ont été versés, lorsque vous êtes en décalage de paie (M).

#### Exemple

Vous versez début janvier 2020 le salaire au titre du mois de décembre 2019. Vous déposerez au plus tard le 15 janvier 2020 une DSN comportant le salaire versé en janvier 2020 au titre de décembre 2019.

À réception de votre déclaration, l'administration fiscale vous adressera un certificat de conformité qui atteste du dépôt et de la conformité de votre déclaration DSN.

#### **Reverser les retenues** à la source (RAS) mensuellement (ou trimestriellement) à la DGFiP

Le reversement des RAS est acquitté par télérèglement.

Le compte bancaire que vous utiliserez doit être déclaré et validé dans votre espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr.

Le paiement intervient le mois suivant celui au cours duquel vous avez effectué la RAS.

Il doit être effectué au plus tard :

- le 15 du mois pour les entreprises de moins de 50 salariés:
- le 5 du mois pour les autres.

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, vous pouvez opter pour un reversement trimestriel, au plus tard le 15 du premier mois du trimestre suivant celui au cours duquel vous avez effectué la RAS.

L'option vaut à la fois pour le paiement des cotisations sociales et le reversement de la retenue à la

source, et elle est sans incidence sur l'obligation déclarative mensuelle (DSN).

Vous devez formuler l'option auprès de l'Urssaf par écrit, avant le 31 décembre ou au moment de l'embauche des premiers salariés. Elle est valable 12 mois et, sauf renonciation avant le 31 décembre, elle est reconduite pour l'année suivante. La dénonciation de l'option du paiement trimestriel des cotisations sociales vaut aussi dénonciation de l'option pour le paiement trimestriel de la RAS.

Si vous disposez d'un effectif de moins de 11 salariés et que vous n'entrez pas dans le champ de l'option auprès de l'Urssaf, vous pouvez opter pour le paiement 1. Cf. grille de taux BOI-BAREME-000037. trimestriel de la RAS.

Pour cela, vous formulerez l'option auprès du service des impôts (SIE) dont vous relevez avant le 31 décembre de l'année précédente ou au moment de l'emploi du premier salarié.

L'option est valable 12 mois, et à défaut de dénonciation avant le 31 décembre, elle est reconduite pour l'année suivante.

## **DÉCLARATION DE COTISATIONS SOCIALES** Fin de la DUCS après l'échéance d'octobre

Face au très faible nombre d'entreprises ayant encore recours à une déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS), l'Urssaf, l'Agirc-Arrco et le CTIP1 ont décidé d'y mettre un terme.

Généralisée à toutes les entreprises depuis le 1er janvier 2017, la DSN a remplacé les autres déclarations sociales, parmi lesquelles la DUCS. Celle-ci permettait aux entreprises de déclarer, sous forme unifiée, les cotisations Urssaf, assurance chômage, retraite complémentaire, prévoyance et congés intempéries.

Compte tenu du très faible nombre d'entreprises déclarant encore une

DUCS, l'Urssaf, l'Agirc-Arrco et le CTIP ont annoncé l'arrêt définitif de la DUCS le 30 novembre.

#### Les dernières échéances

Les dernières échéances pour lesquelles une DUCS sera acceptée seront :

- le mois d'octobre pour les déclarations mensuelles:
- le troisième trimestre pour les déclarations trimestrielles.

Si vous n'êtes pas encore passé à la DSN, remédiez à cette situation au plus vite. pour ne pas vous exposer à des pénalités.

1. Centre technique des institutions de prévoyance

## **ACCIDENTS DU TRAVAIL** Besoin de faire le point?

La CNAM actualise les fondamentaux de la prise en charge des accidents du travail (AT).

En juillet dernier, dans une circulaire1 à destination des gestionnaires de ses caisses primaires, la CNAM rappelle les définitions et les obligations légales et réglementaires

des employeurs et des salariés en matière d'accidents du travail. Pour les gestionnaires des caisses, elle précise les règles qui président à l'instruction des dossiers et à la prise de décision.

La CNAM aborde aussi les cas nécessitant une instruction, les notions de rechute et de nouvelle lésion, ainsi que les accidents survenus à des intérimaires.

Ces informations permettent aux employeurs de mieux comprendre le processus de décision et la nécessité d'émettre lorsqu'elles se justifient, des réserves motivées dès la déclaration d'accident du travail.

#### À noter

D'ici à fin 2019, la procédure des AT/MP va connaître de profondes modifications sur lesquelles nous reviendrons.

1. Circulaire nº 14 du 12 juillet 2018. Pour la télécharger : https://bit.ly/2NggODG

## ACCORD D'ENTREPRISE Comment négocier dans les TPE-PME?

Les ordonnances Macron ont simplifié et élargi les règles dans les TPE et les PME dépourvues de délégué syndical, en distinguant les procédures à suivre selon les effectifs. Tour d'horizon.

Les entreprises visées sont, d'une part, celles dépourvues de délégué syndical, soit en raison de leur effectif, soit en raison de l'absence de désignation; et d'autre part, celles qui n'ont pas de conseil d'entreprise (voir encadré).

#### Avec qui pouvez-vous négocier un accord d'entreprise et comment?

Les parties à la négociation et les modalités de validité de l'accord varient en fonction de l'effectif de l'entreprise.

#### Dans les entreprises jusqu'à 20 salariés sans représentants du personnel

Vous pouvez négocier directement avec les salariés en leur proposant un projet d'accord qui sera validé par référendum à la majorité des deux tiers des salariés.

Il vous appartient de définir les modalités de ce référendum, qui doit avoir lieu pendant le temps de travail, en votre absence.

#### Dans les entreprises de plus de 20 à moins de 50 salariés sans représentants du personnel

Vous ne pouvez négocier qu'avec un salarié mandaté par une organisation syndicale.

L'accord devra être validé par référendum des salariés à la majorité des suffrages exprimés.

#### Dans les entreprises de 11 à moins de 50 salariés avec représentants du personnel

Vous pouvez négocier au choix avec:

– les représentants du personnel (mandatés ou non) titulaires représentant la majorité des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles;

La négociation est facilitée dans les entreprises de moins de 50 salariés dépourvues de délégué syndical. Dans celles ayant jusqu'à 20 salariés, sans représentants du personnel, il devient possible de négocier directement avec les salariés. Enfin, pour celles de 50 salariés et plus, les modalités de



– un salarié mandaté (l'accord devra être validé par référendum des salariés à la majorité des suffrages exprimés).

#### Dans les entreprises de 50 salariés et plus

La procédure est plus complexe. Vous devez informer au préalable les syndicats représentatifs de la branche et les représentants du personnel de votre intention d'engager des négociations, et respecter un ordre de priorité dans le choix des négociateurs.

La négociation aura lieu en priorité avec des représentants du personnel mandatés par une organisation syndicale (validation de l'accord par référendum des salariés à la majorité des suffrages exprimés). À défaut, si ceux-ci ne souhaitent pas être mandatés, vous pouvez négocier avec les représentants du personnel non

mandatés titulaires (représentant la majorité des suffrages exprimés aux dernières élections).

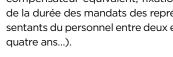
Enfin, en l'absence de représentants du personnel ou si ceux-ci ne souhaitent pas négocier, la négociation peut avoir lieu avec des salariés mandatés (validation de l'accord par référendum des salariés à la majorité des suffrages exprimés).

Pour obtenir des modèles de lettre d'information aux représentants du personnel et aux organisations syndicales représentatives, consultez votre fédération.

#### Quels sont les thèmes de négociation?

En principe, l'accord négocié peut porter sur tous les thèmes ouverts

à la négociation d'entreprise (ex. : modulation du temps de travail, repos compensateur équivalent, fixation de la durée des mandats des représentants du personnel entre deux et



#### **Exception**

Dans les entreprises de 50 salariés et plus, lorsque l'accord est conclu avec des représentants du personnel non mandatés, les thèmes de négociation sont limités aux mesures dont la mise en œuvre est subordonnée par la loi à un accord collectif. Autrement dit, toutes les mesures que vous pouvez mettre en place sans passer par un accord (ex.: par décision unilatérale ou demande d'autorisation à l'inspecteur du travail) sont exclues du champ de la négociation.



La FFB salue l'assouplissement des conditions de négociation dans les entreprises de moins de 50 salariés et notamment la possibilité de négocier directement avec les salariés dans celles jusqu'à 20 salariés sans représentants du personnel. En revanche, elle regrette que les modalités de négociation n'aient pas été assouplies dans les entreprises de 50 salariés et plus (priorité accordée aux représentants mandatés, restriction des thèmes de négociation).



Pour plus d'information, notamment sur la procédure de négociation, contactez votre fédération.

#### Le comité social et économique (CSE)

Cette instance regroupe et remplace progressivement (au plus tard le 31 décembre 2019) le comité d'entreprise, les délégués du personnel et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)1.

#### Le délégué syndical

Il peut être désigné par une organisation syndicale représentative dans les entreprises de 50 salariés et plus<sup>2</sup>. C'est lui qui avait vocation, en principe, à négocier des accords d'entreprise.

#### Le conseil d'entreprise

Cette instance regroupe les compétences du CSE et peut négocier des accords d'entreprise. Sa mise en place est facultative et nécessite un accord d'entreprise.

#### Les représentants du personnel

Ce sont les membres du CSE ou, dans les entreprises n'ayant pas encore mis en place le CSE, des délégués du personnel ou membres du comité d'entreprise, élus par le personnel lors des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins 11 salariés.

#### Le mandatement

Un salarié ou un représentant du personnel peut, sans être délégué syndical, être mandaté par une organisation syndicale représentative de la branche (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, UNSA3).

1. Cf. Bâtiment actualité n° 6 du 11 avril 2018. 2. Il peut également s'agir, dans les entreprises de 11 à 50 salariés, d'un membre du CSE, désigné expressément comme délégué syndical. 3. Dans les entreprises jusqu'à 10 salariés, accords concernantles ouvriers.

EFFECTIF DE L'ENTREPRISE	Partie à la négociation avec l'employeur	Champ de la négociation	Condition de validité de l'accord
Jusqu'à 20 salariés (sans élus)	Salariés	Champ libre	Référendum des salariés (majorité des 2/3)
De plus de 20 à moins de 50 salariés (sans élus)	Salarié mandaté	Champ libre	Référendum des salariés (majorité des suffrages exprimés)
De 11 à moins de 50 salariés (avec élus)	Représentant du personnel (mandaté ou non) <b>ou</b> Salarié mandaté	Champ libre	Signature par des représentants du personnel titulaires « majoritaires » Référendum des salariés (majorité des suffrages exprimés)
	Par priorité Représentant du personnel mandaté	Champ libre	Référendum des salariés (majorité des suffrages exprimés)
À partir de 50 salariés	À défaut Représentant du personnel non mandaté	Champ limité aux mesures dont la mise en œuvre est subordonnée par la loi à un accord collectif	Signature par des représentants du personnel « majoritaires »
	<b>À défaut</b> Salarié mandaté	Champ libre	Référendum des salariés (majorité des suffrages exprimés)

## **ASSURANCE CHÔMAGE** La cotisation salariale disparaît

Après une baisse en janvier, clap de fin pour la cotisation salariale d'assurance chômage le 1er octobre.

Pour que le financement du régime d'assurance chômage et celui de l'assurance maladie reposent moins sur les revenus du travail, la loi de financement de la sécurité sociale Le 1er octobre, elle sera supprimée. pour 2018 a prévu une baisse des cotisations salariales et, corrélativement, un relèvement du taux d'assurance chômage sont lancées : de la CSG

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la CSG due sur les salaires est ainsi passée de 7,5 à 9,20 %.

La cotisation salariale à l'assurance chômage a été, à cette même date, abaissée de 2,40 à 0,95 %.

Cette suppression intervient alors que les réflexions sur le régime

- Allocation unique de base pour tous complétée par une assurance obligatoire pour les seuls salariés?
- Réintroduction de la dégressivité des allocations?
- Plafonnement des allocations pour les cadres?

Bonus-malus pour les entreprises recourant aux contrats courts?

La FFB reste vigilante, car les réformes en préparation ne doivent pas se faire au détriment des entreprises.

## Construction de maisons individuelles Comment sécuriser votre activité?

Dans le domaine de la construction de maisons individuelles, pour protéger les maîtres d'ouvrage des risques d'inexécution ou de retard dans l'exécution des travaux, les contrats sont très réglementés. Selon que vous êtes entrepreneur, constructeur ou promoteur, le contrat que vous devez signer dépend de la nature et de l'étendue de votre participation à l'opération de construction. Explications.

#### Quatre types de contrat possibles

#### Le contrat d'entreprise, dit « marché de travaux »

Si le client est déjà propriétaire de son terrain (ou bénéficiaire d'une promesse de vente), il peut demander à plusieurs entreprises de construire sa maison, en lots séparés. Il signe alors autant de marchés de travaux que de corps de métiers intervenant dans la construction de sa maison.

Ces marchés relèvent de la liberté contractuelle.

Les entreprises et le client négocient librement les clauses insérées dans le marché (prix, délai de livraison, obligations réciproques, modalités d'exécution...).

## Attention, l'intervention des entreprises est limitée.

Pour que l'intervention soit régulière, les entreprises ne doivent en aucun cas, sous peine de tomber dans le champ de l'un des contrats réglementés:

- proposer ou faire proposer le plan:
- avoir la charge des travaux de gros œuvre, de hors d'eau et de hors d'air;
- fournir directement ou indirectement le terrain.

## Le contrat de maîtrise d'œuvre

Le maître de l'ouvrage, propriétaire de son terrain, peut avoir recours à un maître d'œuvre (architecte agréé, bureau d'études...) pour l'aider à réaliser son projet de construction. Plus votre participation à l'opération de construction est importante, plus le contrat sera réglementé.

La mission de ce professionnel est variable: elle va de la simple conception du projet à la mise en concurrence des entreprises, en passant par l'assistance du client dans le choix des entreprises, le suivi de chantier, la coordination des travaux et l'assistance à la réception.

La construction sera également réalisée en lots séparés.

#### Attention, ce rôle d'intermédiaire ne va pas jusqu'à assumer la passation des marchés.

Le maître d'œuvre se contente de conseiller le client sur le choix des entreprises.
Les marchés sont passés directement entre le maître de l'ouvrage et les entreprises, qui se trouvent dans la même situation que dans le contrat « marché de travaux ».
Mais il s'agit ici de prestations intellectuelles.

Le maître d'œuvre ne doit pas avoir la charge (même indirectement) de la maîtrise totale de l'opération, sous peine de tomber dans le champ du contrat de construction de maison individuelle.



#### Le contrat de construction de maison individuelle (CCMI)

Si le client souhaite se dégager de toutes les contraintes, il peut confier à un professionnel la prise en charge globale de la construction de sa maison.

L'ampleur de la mission assumée par ce professionnel implique une forte protection du maître de l'ouvrage, qui se matérialise par l'obligation de conclure un contrat très réglementé: le CCMI.

En CCMI, les constructeurs sont contraints de fournir une garantie de livraison à prix et délai convenus, apportée par un organisme extérieur et indépendant.

Pilier du CCMI, cette garantie apporte au maître de l'ouvrage la certitude qu'en cas de défaillance du constructeur, sa maison sera livrée. Pour certaines opérations, les entreprises n'ont pas le choix et sont tenues de signer un CCMI, sous peine de sanctions pénales.

Ainsi, « toute personne qui entreprend l'exécution de travaux exigeant la conclusion d'un contrat de construction de maison individuelle sans signer de contrat écrit ou sans avoir obtenu la garantie de livraison peut être punie d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et/ou d'une amende de 37500 €¹ ».

Il est donc important de connaître précisément le champ d'application de ce contrat de construction.

## Le critère est la fourniture

Lorsqu'une entreprise propose ou fait proposer le plan de la construction, le CCMI avec fourniture du plan sera obligatoire si les conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- le projet concerne la construction d'une maison;
- la maison est à usage d'habitation, ou à usage mixte professionnel et d'habitation;

#### MARCHÉS - CONSTRUCTION

- la maison doit comporter au plus deux logements;
- la construction est destinée au même maître d'ouvrage (qu'il soit propriétaire occupant ou bailleur).

#### Si l'entreprise ne propose pas ou ne fait pas proposer de plan, est-elle libre de conclure un marché de travaux classique avec le client?

Les pouvoirs publics ont instauré un second contrat de construction de maison individuelle protecteur du maître de l'ouvrage, lorsque l'entreprise n'apporte pas le plan, mais assume une partie importante des travaux.

Si vous n'apportez pas le plan, mais que vous êtes dans le champ précité, vous êtes soumis au régime impératif du CCMI sans fourniture du plan, dès lors que vous vous chargez du gros œuvre, de la mise hors d'eau et de la mise hors d'air.

Ce contrat est un peu plus souple que le CCMI avec fourniture de plan, mais l'apport d'une garantie de livraison reste obligatoire.

Plusieurs adhérents ont fait l'objet de contrôles de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) pour vérifier la régularité de leurs contrats de construction. Des avertissements ont été adressés aux entreprises ne respectant pas la

réglementation, avec dans certains cas l'engagement de poursuites. Vérifiez que vos contrats respectent bien le cadre

juridique des opérations que vous prenez en charge, afin de sécuriser vos relations contractuelles et votre activité!

#### La vente d'immeuble à construire

Si vous allez plus loin et que vous fournissez directement ou indirectement le terrain sur lequel vous vous engagez à construire une maison individuelle, vous entrez dans le champ de la vente d'immeuble à construire.

Dès lors que des fonds seront versés par l'acquéreur avant l'achèvement Il existe une exception si vous procurez le terrain indirectement (par exemple en mettant en relation le vendeur du terrain et le maître de l'ouvrage): vous avez la possibilité de signer un CCMI à la condition qu'il soit « avec fourniture du plan ».

de la construction, vous avez l'obli- La VEFA implique notamment la gation de conclure une vente en fourniture d'une garantie financière l'état futur d'achèvement (VEFA). d'achèvement et le respect d'un échéancier de paiement. Elle peut faire l'objet d'un avant-contrat, lui-même strictement réglementé (appelé contrat préliminaire ou contrat de réservation). La VEFA étant une vente immobilière, elle doit être signée devant un notaire.

#### Les entreprises construisant des maisons à ossature bois sont-elles concernées par le CCMI?

Si l'entreprise propose ou fait proposer le plan de la maison à ossature bois à son client, un contrat de construction de maison individuelle (CCMI) avec fourniture du plan s'impose, quelle que soit l'ampleur des travaux réalisés.

Si le client apporte lui-même le plan, l'entreprise sera tenue de signer un CCMI sans fourniture du plan si elle se charge du gros œuvre, de la mise hors d'eau et de la mise hors d'air de la maison.

#### Les entreprises qui font des travaux de rénovation ou d'extension sur une maison existante sont-elles tenues de signer un CCMI?

La Cour de cassation<sup>2</sup> a confirmé qu'un contrat portant sur la rénovation ou la réhabilitation d'un immeuble existant ne constituait pas un contrat de construction de maison individuelle. Il en va de même pour les extensions.

1. Article L. 241-8 du Code de la construction et de l'habitation.

2. Arrêt du 20 mars 2013, n° 11-27.567.

### TECHNIQUE - ENVIRONNEMENT

## **DÉCHETS DU BTP**

## Le Conseil d'État valide la reprise par les distributeurs

L'obligation de reprise des déchets de chantier par les négoces vient d'être définitivement validée par le Conseil d'État<sup>1</sup>.

La FFB se réjouit de cette décision, qui contribue au renforcement du maillage territorial en exutoires pour ces déchets.

Depuis le 1er janvier 2017, les distributeurs professionnels de matériaux, produits et équipements de

construction doivent organiser la reprise des déchets du BTP.

Les distributeurs concernés par cette mesure sont ceux destinés aux professionnels, dont la surface du site de distribution est supérieure à 400 m<sup>2</sup> (hors sites de stockage, parkings et zones inaccessibles au public) et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à un million d'euros. Le point de collecte doit être situé sur leur site ou dans un rayon de 10 km.

À noter que ce service peut être payant, comme tout autre service privé de collecte de déchets.

Certaines fédérations de distributeurs avaient engagé des recours contre ce dispositif. Le Conseil d'État vient de trancher: la reprise des déchets par les distributeurs de matériaux de construction est définitivement validée.

En 2017, le Conseil constitutionnel avait déjà déclaré cette obligation de reprise conforme à la Constitution.

Les fédérations de distributeurs ont pris acte de cette décision et appellent leurs adhérents à poursuivre la recherche de solutions de collecte adaptées à leurs points de vente.

1. Arrêt du Conseil d'État du 16 août 2018.



#### MARCHÉS PUBLICS

#### **DÉMATÉRIALISATION: COPIE DE SAUVEGARDE**

## Une solution concrète face aux « zones blanches »

À compter du 1er octobre, la dématérialisation deviendra obligatoire pour les procédures de passation des marchés publics. Face aux problèmes de téléchargement liés aux zones blanches, les entreprises ne seront plus démunies grâce aux copies de sauvegarde.

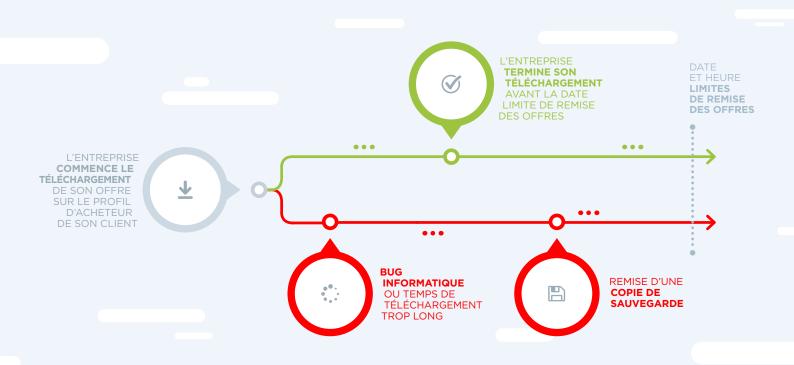
La FFB a obtenu une solution concrète aux obstacles liés aux « zones blanches », c'est-à-dire aux zones du territoire mal desservies par Internet. Ainsi, même à partir du 1er octobre, les entreprises pourront remettre une copie de sauvegarde lorsqu'elles ne parviennent pas à télécharger leur offre sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur.

Le temps du dossier à porter « sous le bras » à la dernière minute n'est donc pas révolu!

## QUELS FORMATS SONT ACCEPTÉS ET SERONT ACCEPTÉS POUR LA COPIE DE SAUVEGARDE?

Les formats sont précisés dans les documents de la consultation.

La copie de sauvegarde pourra être apportée sur support papier ou sur support physique électronique : CD-ROM, DVD-ROM, clé USB...













#### Comment vous connecter?

Avec les mêmes identifiants que ceux que vous utilisez pour vous connecter à l'espace adhérent du site Internet de votre fédération.

## Suivi individuel santé travail Suivi renforcé pour les salariés affectés à des postes à risques particuliers

Pour répondre à la pénurie de médecins du travail et à la tertiarisation de l'économie, le suivi médical des salariés a été profondément modifié par la loi travail<sup>1</sup>. De nouveaux professionnels de santé y participent. Toutefois, les salariés intervenant sur chantier ou en atelier, pouvant être exposés à certains risques professionnels, continuent de relever du suivi individuel renforcé assuré par le médecin du travail.

Tous les salariés bénéficient d'un suivi individuel santé travail tout au long de leur vie professionnelle. Les modalités de ce suivi sont adaptées à leur âge, aux risques auxquels ils sont exposés et à leur état à santé.

Il existe désormais deux types de suivi, qui déterminent les modalités des visites :

- le suivi individuel renforcé (SIR), pour les salariés exposés à des risques particuliers;
- la visite d'information et à prévention (VIP).

#### Définition du SIR

Le salarié affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité bénéficie d'un SIR de son état de santé.

Concrètement, cela se traduit par un examen médical d'aptitude. réalisé par le médecin du travail, avant l'affectation au poste et par la délivrance d'un avis d'aptitude. Cette visite est renouvelée selon une périodicité déterminée par le médecin, d'au maximum quatre ans. Une visite intermédiaire est effectuée entre deux examens médicaux d'aptitude par un professionnel de santé (un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne ou un infirmier santé travail) dans les deux ans après la visite avec le médecin.

La périodicité du SIR est réduite à un an pour les salariés soumis à des rayonnements ionisants de catégorie A et pour les jeunes de 15 à 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation.

Le Code du travail a fixé une liste des postes de travail relevant du SIR (cf. encadré).

L'employeur déclare chaque année au service de santé au travail les salariés qui relèvent du SIR en fonction de cette liste réglementaire. Mais il peut aussi compléter cette liste réglementaire et demander un SIR pour les salariés concernés par des risques propres à l'entreprise. La FFB conseille ainsi d'ajouter à la liste réglementaire les postes pour lesquels il semble nécessaire de vérifier l'absence de contre-indication médicale avant d'y affecter un salarié. Exemples:

#### DANS LE PROCHAIN NUMÉRO

Les modalités du suivi des salariés qui ne sont pas affectés à un poste à risques particuliers.

travaux en hauteur, travaux sur machine dangereuse...

#### Salariés en contrat à durée déterminée (CDD) et salariés intérimaires

Les modalités de suivi des salariés en CDD sont identiques à celles des salariés en CDI.

Le suivi des salariés intérimaires est assuré par le service de santé au travail de l'entreprise de travail temporaire (ETT), l'examen d'embauche pouvant être effectué pour trois emplois au maximum. Il est donc nécessaire de déclarer à l'ETT les risques particuliers du poste avant le début de la mission afin que le salarié intérimaire bénéficie du SIR.

#### Les cas de SIR fixés par la réglementation

#### Les postes exposant les salariés:

- à l'amiante (travaux de désamiantage ou interventions sur matériaux contenant de l'amiante);
- au plomb (travaux sur tuyaux en plomb, peintures plombifères, bois cérusés, démolition du bâti construit avant 1948);
- aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (travaux exposant aux poussières de bois, fumées de soudage, fibres céramiques réfractaires, certains solvants);
- aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (risque d'hépatite C, piqûre accidentelle avec aiguille contaminée, par exemple);
- aux rayonnements ionisants (interventions en installation nucléaire de base);
- au risque hyperbare (travaux sous l'eau et en profondeur: tunneliers, plongeurs...);
- au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage ou démontage d'échafaudages (échafaudage de pied, roulant ou en console).

## Les postes nécessitant un examen d'aptitude spécifique avant l'affectation au poste du salarié, c'est-à-dire les postes réclamant:

- une autorisation de conduite (conducteur d'engins de chantier, de chariot automoteur, de nacelle/plateforme mobile élévatrice de personnel ou grue);
- une habilitation électrique (quel que soit le type d'habilitation);
- l'affectation de jeunes de moins de 18 ans à des travaux réglementés (travaux dangereux réalisés dans le cadre de la formation professionnelle faisant l'objet d'une déclaration de dérogation de l'employeur);
- · le port manuel habituel de charges supérieures à 55 kg.

#### Autres visites médicales

Les visites médicales à la demande du salarié ou de l'employeur peuvent désormais être organisées par le médecin du travail lui-même. Les visites médicales de reprise et de préreprise sont maintenues, étant rappelé que les modalités du constat de l'inaptitude ont largement été modifiées par la loi travail.

Pour plus d'information, contactez votre fédération ou le service de santé au travail.

1. Loi du 8 août 2016, complétée par le décret n° 2016-1908 relatif à la modernisation du travail du 27 décembre 2016.



Filière d'avenir, fiers d'y appartenir

Pour aller plus loin : www.lebatiment.fr

